

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Audrey FABRE, Aimène HACHANI, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Aline PERQUE CABANIS, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Nathalie MALIRAT (pouvoir à Isabelle REUSSER), Mélanie ROGE MATYKA (pouvoir à Muriel AUDIBERT)
- **Absente** : Aline PERQUE CABANIS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023
2. Budget annexe d'assainissement
 - Vote du compte administratif 2023
 - Compte de gestion 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - Vote du budget primitif 2024
3. Budget principal
 - Vote du compte administratif 2023
 - Compte de gestion 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - Vote du budget primitif 2024
 - Vote des taux d'imposition 2024
4. Subventions aux associations
5. Associations, scolaires et périscolaires : travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. Plan de financement
6. Cabinets médicaux au 1 rue Clos de Labourdette : fixation des loyers mensuels
7. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie
8. Lotissement « ACRIFOLIA » : dénomination de la rue et numérotation des lots
9. SDEHG : extinction nocturne – pose d'équipement pour conserver les axes principaux allumés – Référence 2 BU 400
10. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2024
11. Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements collectifs sociaux : conventionnement avec l'organisme HLM ALTEAL
12. Demande de garantie d'emprunt de Toulouse Metropole Habitat pour la construction de 20 logements collectifs (15 PLUS / 5 PLAI) – Lotissement Clos Labourdette
13. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Budget annexe d'assainissement

- Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Guilhem BRUYERE, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de REVEL dont dépend la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titre émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023.

<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</i>			
---	--	--	--

<i>EXPLOITATION</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
---------------------	--	-----------------------	--

<i>Dépenses</i>	<i>296 306,55 €</i>	<i>Dépenses</i>	<i>119 506,59 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>366 746,61 €</i>	<i>Recettes</i>	<i>97 113,01 €</i>

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>70 440,06 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-22 393,58 €</i>
-------------------------------	--------------------	-------------------------------	---------------------

<i>Report N-1</i>	<i>564 929,28 €</i>	<i>Report N-1</i>	<i>733 524,59 €</i>
-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

<i>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</i>	<i>711 131,01 €</i>
--	---------------------

<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	<i>0,00 €</i>
--	---------------

<i>Résultat budgétaire</i>	<i>635 369,34 €</i>	<i>Résultat budgétaire après reste à réaliser</i>	<i>711 131,01 €</i>
----------------------------	---------------------	---	---------------------

Monsieur Thierry MARCHAND, Adjoint en charge des finances, précise que les résultats de ce compte de gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Suite à cet exposé et après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour :14, Contre : 0, Abstention : 4

- D'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe assainissement dressé par le comptable public du service de Gestion Comptable de REVEL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget annexe d'assainissement.

Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</i>			
---	--	--	--

<i>EXPLOITATION</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
---------------------	--	-----------------------	--

<i>Dépenses</i>	<i>296 306,55 €</i>	<i>Dépenses</i>	<i>119 506,59 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>366 746,61 €</i>	<i>Recettes</i>	<i>97 113,01 €</i>

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>70 440,06 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-22 393,58 €</i>
-------------------------------	--------------------	-------------------------------	---------------------

<i>Report N-1</i>	<i>564 929,28 €</i>	<i>Report N-1</i>	<i>733 524,59 €</i>
-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

<i>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</i>	<i>711 131,01 €</i>
--	---------------------

<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	<i>0,00 €</i>
--	---------------

<i>Résultat budgétaire</i>	<i>635 369,34 €</i>	<i>Résultat budgétaire après reste à réaliser</i>	<i>711 131,01 €</i>
----------------------------	---------------------	---	---------------------

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 23/03/2024.

Vu la présentation du compte administratif 2023 dans la séance du 12/04/2024.

Après présentation du compte administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.

- Compte de gestion 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 635 369,34
- un déficit de fonctionnement cumulé de

Decide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : exécution du budget d'investissement de l'exercice 2023			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	969 638.59	119 506.59	0.00
RECETTES	969 638.59	830637.60	0.00
RESULTAT CUMULE		711 131.01	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT	
"- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde disponible	
"- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	635 369.34
B) DEFICIT	
"- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

- **Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion et que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 3/04/2024.

Vu la présentation du budget primitif 2024 dans la séance du 12/04/2024.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité :
Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4*

D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>938 898,00 €</i>	<i>938 898,00 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>926 059,01 €</i>	<i>926 059,01 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 864 957,01 €</i>	<i>1 864 957,01 €</i>

- *Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,*
- *Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement.*

3. Budget principal

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Guilhem BRUYERE, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de REVEL dont dépend la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titre émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>2 164 738,41 €</i>	<i>Dépenses</i>	<i>542 725,71 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 409 651,20 €</i>	<i>Recettes</i>	<i>391 742,42 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>244 912,79 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 150 983,29 €</i>
<i>Report N-1</i>	<i>902 360,60 €</i>	<i>Report N-1</i>	<i>39 713,98 €</i>

<i>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</i>	<i>- 111 269,31 €</i>
<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	<i>- 538 147,00 €</i>

<i>Résultat budgétaire</i>	<i>497 857,08</i>	<i>Résultat budgétaire après reste à réaliser</i>	<i>- 649 416,31 €</i>
----------------------------	-------------------	---	-----------------------

Monsieur Thierry MARCHAND, Adjoint en charge des finances, précise que les résultats de ce compte de gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

*Suite à cet exposé et après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal décide à la majorité :
Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4*

- D'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe assainissement dressé par le comptable public du service de Gestion Comptable de REVEL,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.*

- Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2023 du budget principal, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>2 164 738,41 €</i>	<i>Dépenses</i>	<i>542 725,71 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 409 651,20 €</i>	<i>Recettes</i>	<i>391 742,42 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>245 912,79 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 150 983,29 €</i>
<i>Report N-1</i>	<i>902 360,60 €</i>	<i>Report N-1</i>	<i>40 713,98 €</i>

<i>Résultat budgétaire avant restes à réaliser</i>	<i>- 111 269,31 €</i>
<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	<i>- 538 147,00 €</i>

<i>Résultat budgétaire</i>	<i>497 857,08</i>	<i>Résultat budgétaire après reste à réaliser</i>	<i>- 649 416,31 €</i>
----------------------------	-------------------	---	-----------------------

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 23/03/2024.

Vu la présentation du compte administratif 2023 dans la séance du 12/04/2024.

Après présentation du compte administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 4

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.*

- Compte de gestion 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 147 273,39 €*
- un déficit de fonctionnement cumulé de*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour mémoire : exécution du budget d'investissement de l'exercice 2023			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	1 561 626.00	542 725.71	538 147.00
RECETTES	1 561 626.00	431 456.40	0.00
RESULTAT CUMULE		- 111 269.31	-538 147.00
BESOIN DE FINANCEMENT		-649 416.31	

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT	
"- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	649 416.31
Solde disponible	
"- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	497 857.08
B) DEFICIT	
"- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

- **Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation en commission finances le 3/04/2024,

Vu la présentation du budget primitif 2024 dans la séance du 12/04/2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2024 du budget principal, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

- *Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,*
- *Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement,*
- *Les provisions sont semi-budgétaires.*

Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024
011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE	1 070 768.00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 261 500.00 €
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000.00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234 996.00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	44 517.00 €
67 : CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00 €
68 : DOTATIONS AUX PROVISION DEPRECIATIONS	2 000.00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 039.00 €
042 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	39 304.00 €
TOTAL	2 902 124.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	497 857.08 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000.00 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	293 220.00 €
73 : IMPOTS ET TAXES	17 300.00 €
731 : FISCALITE LOCALE	1 365 796.00 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	695 750.00 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	17 000.00 €
77 : PRODUITS SPECIFIQUES	200.92 €
TOTAL	2 902 124.00 €

Section investissement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
001 : RESULTAT REPORTE	- €	111 269.31 €	111 269.31 €
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	5 000.00 €	5 000.00 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 356.00 €	1 115 724.00 €	1 374 080.00 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	277 151.00 €	- €	277 151.00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	227 264.00 €	227 264.00 €
45... : COMPTES DE TIERS	2 640.00 €	45 000.00 €	47 640.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	101 669.00 €	101 669.00 €
TOTAL	538 147.00 €	1 605 926.31 €	2 144 073.31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
13 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	- €	53 799.00 €	53 799.00 €
16 : EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	- €	700 000.00 €	700 000.00 €
10 : DOTATIONS ET RESERVES	- €	368 846.00 €	368 846.00 €
1068 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	- €	649 416.31 €	649 416.31 €
021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	231 039.00 €	231 039.00 €
040 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	39 304.00 €	39 304.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	101 669.00 €	101 669.00 €
TOTAL	- €	2 144 073.31 €	2 144 073.31 €

- Dit que le budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 902 124,00 €	2 902 124,00 €
Section d'investissement	2 144 073,31 €	2 144 073,31 €
Total	5 046 197,31 €	5 046 197,31 €

- **Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2024 qui s'établit en dépenses et en recettes :

- *pour la section de fonctionnement à 2 902 124,00 €uros,*
- *pour la section d'investissement à 2 144 073,31 €uros.*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal (TH).

Le budget primitif pour l'année 2024 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et taxes d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux des taxes communales au même niveau que ceux de 2023, et de fixer les taux de fiscalité directe pour 2024 comme suit :

- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%*
- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%*
- ➔ *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 16,49%*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter pour 2024 les taux suivants à la l'unanimité :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 16,49%

4. Subventions aux associations pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des associations il est proposé d'arrêter les montants de subventions annuelles pour l'année 2024 selon le tableau suivant :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		40 200,00
Coopérative Scolaire	Association	3 400,00
Ecole de Musique de Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	10 800,00
Association Aides Ménagères Banlieue Est	Association	310,00
FNACA de Lanta	Association	230,00
Association de Chasse de Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	310,00
Association des Parents d'Elèves	Association	900,00
Association l'Ouverture Lauragaise	Association	710,00
Association La Compagnie Arabesque	Association	3 500,00
Association Atelier Terracota	Association	310,00
Association Pêle-Mêle	Association	310,00
Tennis Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	2 000,00
Association ROCK'n CO	Association	310,00
Association Lauragais F.C.	Association	3 100,00
Sainte Foy d'Aigrefeuille Gymnastique	Association	310,00
Association Fides en lauragais	Association	310,00
Secours Populaire	Association	1 000,00
Los Ainats de Santa Fe	Association	930,00
Comité des fêtes	Association	4 200,00
Gymnastique Enfants SFA	Association	4 300,00
Association sportive collège Roussillous	Association	300,00
Association Let and B	Association	310,00
Fées Ensemble	Association	300,00
Association VSNE	Association	300,00
Sainte Foy Initiatives	Association	900,00
Amicale des Pompiers Caraman	Association	250,00
Association Repair Café Avenir	Association	300,00
Athlétisme Club Lauragais	Association	300,00

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer aux associations une subvention 2024, selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 40 200,00 Euros,
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale.

5. Associations, scolaires et périscolaires : travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. Plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération 67/2023 du 20 décembre 2023, ainsi, lors de la construction en 2022 du nouvel atelier municipal sur le site de la Bergerie, il avait été envisagé à court-moyen

terme, la réhabilitation de l'ancien atelier municipal, attenant aux installations du club de football (vestiaires, salle de réunion) d'une surface de 100m² situé place François MITTERRAND.

La rénovation de ce bâtiment en salles d'activité à destination des associations a été une option mise en avant très rapidement, tout en ayant à l'esprit de proposer une extension en annexe pour la création d'une salle de danse mutualisable avec les activités scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire informe que la libération de l'ancien atelier municipal à proximité du groupe scolaire et de la salle des fêtes doit permettre d'amener une offre complémentaire de locaux partagés entre les associations et l'école.

Ce projet d'espace associatif partagé d'environ 410 m² fera l'objet d'une rénovation énergétique, de même qu'une attention apportée à son autonomie énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques et ainsi offrir une alternative durable en approvisionnement énergétique, tant pour le bâtiment support que pour le groupe scolaire et la salle des fêtes à proximité.

L'emprise au sol sera d'environ 495 m² pour une surface de plancher d'environ 410 m².

Le montant estimatif des travaux s'élève à 566 000,00 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre, des études diverses et bureaux (bureau de contrôle, sps, bureau d'étude thermique, étude de sol, étude de structure, publicité, imprévue...) est évalué à 75 000,00 € HT, soit un coût global de l'opération estimé de 641 000,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement du projet de construction et d'aménagement des salles d'activités à destination des associations, des scolaires et périscolaires sera le suivant :

Maîtrise d'œuvre		Ressources prévisionnelles de l'opération			
		Financements	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
ARCHITECTE	45 000.00 €				
		Fonds européens			0.00%
Études complémentaires / frais annexes		DETR	SOLLICITE	192 300.00 €	30.00%
ETUDE TOPOGRAPHIQUE	2 540.00 €	DSIL			0.00%
ETUDE RT 2012	500.00 €	FNADT			0.00%
ETUDE STRUCTURE	4 500.00 €	Autres aide État			0.00%
CONTRÔLE TECHNIQUE	5 800.00 €	Conseil régional			0.00%
SPS	3 400.00 €	Conseil départemental	SOLLICITE	169 800.00 €	26.49%
GEOTECHNIQUE	2 200.00 €	EPCI			0.00%
DIVERS/IMPREVUS	11 060.00 €	Autre collectivité			0.00%
		à préciser			0.00%
		Sous-total aides publiques		362 100.00 €	56.49%
		Autres aides non publiques			
		à préciser			
		Sous-total autres aides non publiques		0.00 €	
		Part de la collectivité		278 900.00 €	
				278 900.00 €	43.51%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	641 000.00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		641 000.00 €	

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités à destination des associations et du groupe scolaire Anne FRANK estimé à 641 000,00 € HT,
- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2024,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande,
- De s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation,
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2024 – opération n°313.

6. Cabinets médicaux au 1 rue Clos de Labourdette : fixation des loyers mensuels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°5/2023 du 30 janvier 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur l'acquisition d'un local d'une surface de 83,23 m² auprès de Toulouse Métropole Habitat (TMH), sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Clos de Labourdette afin d'y aménager des cabinets médicaux destinés à des médecins généralistes en attendant la construction d'un centre médical à moyen terme.

Il précise que ce local, accessible aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) aura outre les cabinets médicaux, une salle d'attente commune et un sanitaire.

Le dernier plan d'ensemble proposé par l'atelier NOKO Architecte de Toulouse a permis d'envisager l'aménagement de 3 cabinets médicaux et ainsi permettre une offre médicale optimale à destination de la population.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu de cette acquisition pour la commune était de conserver une offre de santé suffisante sur le territoire.

En tant que propriétaire des lieux et soucieuse d'améliorer l'offre de soins, la commune poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire en leur permettant notamment d'optimiser leurs conditions de travail.

Monsieur le Maire expose que la commune, en sa qualité de bailleur proposera un projet de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans, renouvelable et selon des modalités qui permettront le basculement des professionnels de santé vers le futur centre médical une fois ce dernier achevé et livré.

Monsieur le Maire explique que le montant global du loyer s'élève à 1 650,00 €uros mensuel, soit 19 800,00 €uros annuel, ce qui représentera un loyer mensuel individuel pour les 3 professionnels de santé d'un montant de 550,00 €uros, hors charges de copropriété (entretien espaces verts, local ordures ménagères,...) et de taxe sur les ordures ménagères, à la signature du bail pour une prise effective des locaux durant l'été 2024 en fonction de l'avancée des travaux d'aménagement.

S'agissant des autres charges, Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé feront leurs affaires personnelles des abonnements et consommations relatives à l'eau, l'électricité, le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels et toutes autres dépenses traditionnellement à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera révisé librement chaque année à la date anniversaire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la location du local médical destiné à l'installation de 3 médecins généralistes,*
- De fixer un loyer individuel à 550,00 €uros/mois, soit 1650,00 €uros mensuel,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les professionnels de santé un bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans, renouvelable et selon les modalités qui permettront le basculement des professionnels de santé vers le futur centre médical une fois ce dernier achevé et livré,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre en charge les frais notariés inhérents.*

7. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, que Monsieur Claude LAVERGNE propriétaire de l'enseigne LAVERGNE EIRL « Au p'tit marché » – 3 place du pastel – 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille, le souhait de céder à la commune la licence IV qu'il exploite actuellement dans le cadre de son activité d'épicerie/tabac/bar. La licence IV autorise la vente de boisson des groupes 4 et 5.

Monsieur Claude LAVERGNE souhaite céder la licence IV qui était attachée à sa personne et à son établissement, ainsi que le matériel utilisé pour son exploitation au prix de 5 000,00 Euros.

Afin que la commune ne perde pas cette licence IV, Monsieur le Maire estime opportun d'acquérir ce droit, pour maintenir et soutenir un nouveau projet sur la commune.

Considérant qu'à défaut d'acquisition par la commune, cette licence IV serait transférée en dehors du ressort de la commune, au profit d'une autre commune du département ou en dehors du département.

Ainsi, une licence IV peut être détenue par la commune : en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée pour gérer un débit de boisson.

Par ailleurs, la dernière licence IV d'une commune ne peut être transférée sans accord du Maire (art.L.3332-11 du code de la Santé Publique). La licence sera attachée à une personne et un local. Il ne sera pas possible de mettre la licence à disposition de plusieurs associations.

Considérant la proposition faites per Monsieur Claude LAVERGNE de céder à la commune sa licence IV ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la commune, au profit d'une autre commune du département, ou en dehors du département ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence IV sur la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille afin de maintenir une activité économique et culturelle, ainsi qu'une attractivité et une dynamique sur le territoire ;

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la licence IV cédée par monsieur Claude LAVERGNE, au prix de 5 000,00 Euros,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,*
- De désigner l'étude GS Notaires de Labège – Les Triades – 130 rue de GALILEE – 31670 Labège, pour la rédaction de l'acte de cession / translation de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation,*
- De préciser que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.*

8. Lotissement « ACRIFOLIA » : dénomination de la rue et numérotation des lots

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du souhait de l'aménageur foncier HECTARE de voir la rue du lotissement « ACRIFOLIA » nommée et sollicite le conseil municipal afin d'attribuer un nom à cette voie.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner à la rue, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des lots et de procéder à leur numérotation ultérieurement par arrêté.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination de la rue du lotissement « ACRIFOLIA » et propose le nom de rue ACRIFOLIA.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination de la rue du lotissement « ACRIFOLIA » ainsi nommée :
Rue ACRIFOLIA, conformément au document annexé à la présente délibération,
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

9. SDEHG : extinction nocturne – pose d'équipement pour conserver les axes principaux allumés – Référence 2 BU 400

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/01/2023, concernant l'Extinction nocturne – Pose d'équipement pour conserver les axes principaux allumés – Références 2 BU 400, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose de 2 horloges astronomique 2 canaux radio pilotés dans les commandes P8 Val de Saune et P9 Fongtgoutier,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 coffrets au pied des mâts des PL 460, 82 et 728, équipé chacun d'une horloge astronomique programmé pour une extinction nocturne,
- Les axes principaux restent allumés,
- Coupure entre 0h30 et 5h30 sur les axes secondaires.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 093,00 €
• Part SDEHG	2 778,00 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	<u>3 089,00 €</u>
Total	6 960,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

10. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 34/2023 prise par le conseil municipal en date du 26 juillet 2023, validant le rapport de la CLECT, intitulé Rapport n°4-2023 : Révision libre enveloppe « Voirie ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensations 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	1 865,48		10 032,00		8 166,52

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024,
- D'autoriser le prélèvement de la somme de 10 032,00 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11. Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements collectifs sociaux : conventionnement avec l'organisme HLM ALTEAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et en application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, le bailleur social ALTEAL de Colomiers, nous transmet la convention de réservation et de gestion en flux concernant le contingent affecté à la commune.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, ALTEAL propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements, dont ALTEAL est propriétaire sur la commune.
Cette convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions et le flux annuel de logements mis à notre disposition au prorata des droits acquis par la commune.

Pour l'année 2024, ALTEAL s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à 5 logements, ce dernier transmettra chaque année, un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- D'accepter le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille sur le patrimoine d'ALTEAL
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

12. Demande de garantie d'emprunt de Toulouse Metropole Habitat pour la construction de 20 logements collectifs (15 PLUS / 5 PLAI) – Lotissement Clos Labourdette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de la Métropole Toulousaine, Toulouse Métropole Habitat a réalisé la construction de 20 logements locatifs sociaux (15 PLUS, 5 PLAI) situé rue LABOURDETTE – Lotissement Clos LABOURDETTE et demande à la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 30%.

Un nouveau contrat émis par la banque des territoires N°157 307 annule le contrat antérieur N°144 203, ainsi la garantie précédemment accordée est invalide.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

*Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt n° 157 307 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

*- D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 629 138 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 157 307, constitué de 6 lignes du prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 488 741,40 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'indiquer que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. Questions diverses

Sans objet

Le Maire lève la séance à 22h00.